

BELGIQUE. — Namur, 17 novembre.

☞ Dans notre N° d'hier, il s'est glissé une omission relativement à une des propositions faites à la réunion patriotique. La seconde proposition de M. Lelievre, était ainsi conçue : inviter l'administration municipale de cette ville à ne donner aucune suite à quelques procès-verbaux constatant des contraventions à l'arrêté du 26 juin 1820, sur la police des bâtimens, et à donner connaissance de ses intentions à cet égard à qui de droit.

— Nous recevons des plaintes continuelles sur l'inexactitude avec laquelle notre feuille parvient à nos abonnés; pour nous mettre à même d'y remédier, nous avons l'honneur de prier ceux-ci de vouloir bien, chaque fois que semblable chose se reproduira, nous en informer, en précisant soit les numéros qu'ils n'ont pas reçus, soit ceux qui ont éprouvé quelques retards. Nous pourrions alors nous adresser à l'administration des postes avec connaissance de cause. Nous prions aussi nos abonnés de la campagne de s'assurer également si les retards ou les pertes de numéros ne proviennent pas peut-être de la négligence des personnes chez lesquelles ils les font déposer.

— Le sieur Piroul, juge au tribunal de Namur, sera, à sa demande, remplacé dans ses fonctions de juge d'instruction par le sieur Borgnet, juge au même tribunal.

Correspondance particulière du Courrier de la Sambre.

Namur, le 17 novembre 1830.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR.

Il est en vérité bien difficile de contenter tout le monde. Tout récemment le *Courrier des Pays-Bas* vous accusait d'écrire sous l'influence de la bouteille, et conséquemment de puiser dans le jus de la treille des inspirations qui donnaient à votre style un caractère assez éloigné de la modération; et voilà que l'*Émancipation*, dans son n° du 16 de ce mois, dit que le *Courrier de la Sambre* n'a plus son énergie ordinaire.

Ce qui doit vous rassurer un peu, c'est que l'article où se trouve cette phrase n'appartient pas à la rédaction de ce journal, et que c'est évidemment une lettre envoyée de Namur. Et nous ne doutons pas que MM. les rédacteurs de l'*Émancipation* ne vous accordent réparation d'honneur, s'ils veulent prendre la peine de lire vos numéros et notamment les derniers où vous vous êtes occupés du projet de constitution, du projet de règlement du congrès national, de l'article du *Courrier des Pays-Bas* intitulé *symptômes de guerre*, et qui vous a valu la qualification d'*ivrognes*; celui où vous avez relevé l'assertion du même journal au sujet de l'Amérique, qu'il présentait comme pays *peu commerçant, peu industriel*. Si après cette lecture ils croient encore que vous avez perdu votre énergie, vous devrez alors prendre votre parti, et vous soumettre aux jugemens de vos concitoyens, qui, je vous l'assure, ne vous sera pas défavorable, quant à l'auteur de la lettre en question, comme son énergie est de quelques degrés plus forte que la vôtre, bien que vous sembliez partager, sur bien des points, sa manière de voir, je ne suis pas étonné du jugement qu'il prononce sur vous. Cependant, comme il est de bonne foi, il ne tardera pas, nous en sommes sûrs, à vous rendre justice. Il est beau, sans doute, d'être énergique, mais il faut aussi, tout en défendant l'opinion que l'on professe, savoir se soumettre si la majorité la condamne, et ne pas avoir toujours la menace à la bouche, ce qui est un pauvre moyen de persuasion.

Si vous défendez une opinion, c'est parce que vous croyez que son adoption est avantageuse à votre pays; si cependant le pays en juge autrement, c'est-à-dire la majorité des députés qui ont à ce sujet un mandat du peuple, vous pouvez

déplorer l'erreur que vous croyez avoir été commise; mais menacer, jamais. Autrement tous les systèmes possibles défendus par tels ou tels journaux pourraient adopter semblable tactique, et s'adresser aux masses pour trouver un appui que les chambres leur auraient refusé.

Du reste, j'appelle homme énergique celui qui, en présence du péril, et sous les baïonnettes hollandaises, n'hésite pas un instant à consacrer franchement et sans détours sa plume à la cause de nos libertés, et qui ne quitte ce poste dangereux qu'au moment où le pouvoir arbitraire établit une censure, et où le braver plus long-temps aurait conduit à une mort certaine sans aucun bien pour la cause; et non ces hommes qui n'ont trouvé de l'énergie qu'après la reddition du château de Namur.

Si vous croyez que ces réflexions puissent convenablement voir le jour, veuillez leur donner place dans un de vos prochains numéros.

Votre abonné, H***.

Correspondance particulière du Courrier de la Sambre.

Namur, 17 novembre 1830.

A quoi en sommes-nous? quel est l'état de nos affaires politiques? Telle est la question que chaque citoyen se fait à lui-même. Certes, depuis l'établissement du gouvernement provisoire, nous n'avons eu qu'à le louer de sa conduite en général; nous espérons que dans la suite nous aurons le même tribut de reconnaissance à rendre au congrès national. Mais la juste confiance que nous lui avons vouée doit-elle nous empêcher de nous occuper de nos affaires? Devons-nous, à l'exemple de l'homme à qui Démosthène adressait des reproches que les événemens ont justifiés, demeurer dans une pleine sécurité? Non, sans doute; c'est surtout au moment où l'heure de nos destinées va sonner qu'il faut redoubler d'efforts, que tout bon citoyen doit coopérer de toutes ses forces au grand travail de notre édifice national. Notre congrès, dira-t-on, connaît nos besoins, il a entendu nos soupirs et nos vœux; mais exprimons-les d'une manière plus énergique encore, exprimons-les de manière à ne plus laisser le moindre doute sur le sujet de nos demandes; alors du moins nous pourrions dire que si l'on ne nous a pas compris, c'est que l'on n'a pas voulu nous comprendre. Formons donc des cercles, des réunions dont l'unique but soit la prospérité et le bonheur de tous; que la plus grande publicité y règne, puisque c'est la cause de tous que l'on doit y plaider. Que l'habitant des campagnes imite l'exemple de l'homme de ville: la vérité, pour n'être point exprimée avec élégance, n'en est pas moins la vérité; qu'il adresse à qui de droit ses travaux publics. Loin de nous tout sentiment de crainte, de déférence, et surtout d'intérêt personnel; que chacun s'exprime avec franchise, cette mesure allégera les travaux de notre congrès national en lui épargnant beaucoup de recherches; elle rectifiera les erreurs qui auraient pu se glisser dans la trop prompte manifestation de nos principes, en préviendra peut-être de nouvelles, et avertira nos mandataires de notre prudente et respectueuse vigilance.

Aug. MEURICE.

Bruxelles, 17 novembre.

CONGRÈS NATIONAL. — Séance du 16.

PRÉSIDENTIE DE M. SURET DE CHOKIER.

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté.

Le président, J'ai reçu du gouvernement provisoire la lettre suivante :

Bruxelles, 16 novembre 1830.

Le gouvernement provisoire de la Belgique, comité central.

M. van de Weyer, de retour d'une mission en Angleterre, demande à communiquer au congrès un rapport sur cette mission.

Pour le comité central, F. DE COPPIN.

L'assemblée décide qu'elle entendra M. van de Weyer en personne.

M. de Meulenaere propose l'admission de M. Jouse, quatrième suppléant du district de Malines, en remplacement de M. de Pauw, non acceptant. Adopté.

M. Coppieters propose l'admission de M. Beyts, troisième suppléant du district de Bruxelles, en remplacement d'un des quatre députés de Bruxelles optant ou non acceptant. Adopté.

M. van de Weyer a la parole. (Profond silence.) Je ne m'attendais pas à avoir l'honneur de faire aujourd'hui au congrès le rapport de ma mission. Je parlerai presque sans préparation. Je suis arrivé en Angleterre le 4 de ce mois. J'eus, à Douvres, connaissance du discours du trône. La couleur hostile de ce document m'engagea à suspendre toute démarche et à attendre que l'opinion se fût manifestée dans le parlement et dans le public. Je passai ainsi trois jours; j'entrai néanmoins en communication avec des membres de l'opposition. Je dois vous l'avouer, messieurs; notre cause ne jouissait pas d'une grande popularité en Angleterre. Je fis connaître les faits qui ont précédé et suivi notre glorieuse révolution. L'opinion publique ne tarda pas à se manifester. Trois jours après mon arrivée un des membres de l'opposition, M. Hobhouse, me servit d'introduit chez lord Aberdeen. Après lui avoir soumis l'état de notre pays, je lui posai nettement la question : l'Angleterre a-t-elle pris la résolution définitive de ne pas intervenir ? Il me répondit que l'Angleterre, d'accord avec les autres puissances, chercherait à faire respecter les traités et à maintenir la paix et la tranquillité en Europe, et qu'elle ferait ce que son honneur et ses intérêts exigeraient. Je n'hésitai pas à répondre que cette résolution signifiait en d'autres termes que l'Angleterre voulait intervenir. Conformément aux instructions que j'avais reçues, je déclarai que la Belgique ne s'ajoutait que nous n'avions plus à conquérir notre indépendance, qu'elle est conquise, qu'il ne s'agit plus que de la maintenir, que la Belgique la maintiendrait à tout prix; qu'un seul événement pouvait la faire dévier de ce principe, savoir, l'intervention, qu'alors elle se jetterait dans les bras d'une puissance voisine.

Lord Aberdeen répondit que l'Angleterre agissait d'accord avec la France et les autres puissances. Il me parla de la mission de M. Gendebien en France. Je crus devoir répondre avec cette franchise qui caractérise la nation que j'avais l'honneur de représenter.

Je lui déclarai que mes instructions étaient identiquement les mêmes. Il me dit que nous étions en contradiction; que M. Gendebien avait parlé de déférer la couronne au duc de Nemours. Je niai le fait et j'expliquai la démarche de mon collègue M. Gendebien. Le gouvernement provisoire n'a pris aucun acte définitif relativement à l'ordre nouveau à établir en Belgique; il le pouvait d'autant moins qu'il venait de convoquer un congrès national. Néanmoins le gouvernement a cru pouvoir s'occuper de quelques hypothèses et dans la supposition que la forme monarchique prévaudrait, qu'il pouvait devenir nécessaire de choisir un roi, il a cru devoir s'enquérir des dispositions de la cour de France et d'autres cours. De là à l'offre d'une couronne, la distance est immense.

Cette conférence dura 3 heures. Ma mission était remplie. Un de mes compatriotes m'instruisit de l'arrivée du prince d'Orange et du désir qu'avait le prince de me voir. Je répondis qu'en ma qualité d'envoyé du gouvernement provisoire, je ne pouvais obtempérer à son invitation, mais que comme citoyen je pouvais lui parler. (Mouvement marqué d'attention.) Il me fixa l'heure et le lieu du rendez-vous. Je m'y rendis le lendemain. J'eus une longue conversation avec le prince. Je lui exposai nettement et franchement ce qu'on pensait en Belgique. Il me demanda s'il avait quelques chances de succès dans le congrès; je lui répondis que d'après moi il avait perdu toute chance. (Bravo! quelques murmures.) J'ajoutai que mon opinion personnelle était même que, si la résolution du congrès

lui était favorable, il se rendrait en Belgique, et qu'il ne paraîtrait en Belgique que pour lui de ne pas faire de tentatives. Cette réponse, qu'il était de mon devoir de faire, par sa simplicité et sa franchise, fut pénible et désagréable. Il me demanda si je vendrais notre conversation publique. Je lui répondis qu'en ma qualité d'envoyé belge je ne pouvais rien communiquer au public anglais, mais qu'en Belgique mon devoir pouvait être de ne rien cacher à mes concitoyens.

J'avais cru ne pas pouvoir refuser au prince une entrevue, parce qu'il avait été prince belge, et que d'ailleurs il se trouvait dans une situation malheureuse. Il entra dans de grands détails sur sa conduite en Belgique, il la justifia; il expliqua son séjour à Anvers et son départ.

Cette entrevue fut la première et la dernière. Je crus qu'il était de la dignité du peuple belge de ne pas solliciter, de ne pas mendier une audience de qui que ce fût; le lendemain la même personne m'informa que le duc de Wellington désirait me voir et causer avec moi sur les affaires de la Belgique. J'acceptai l'invitation de S. G. Je reçus le lendemain une réponse conçue dans les termes les plus flatteurs. La réponse de lord Wellington fut plus précise et plus catégorique que celle de lord Aberdeen. Il s'était écoulé cinq jours depuis mon entrevue avec sa seigneurie, et des discussions avaient eu lieu au parlement. M. Hobhouse avait même annoncé qu'il ferait une motion relative aux affaires de la Belgique. La réponse de lord Wellington fut donc précise et catégorique. S. G. me déclara sur la foi de l'honneur que l'Angleterre n'interviendrait en aucune manière dans nos affaires; que les puissances désiraient voir adopter par la Belgique un gouvernement propre à maintenir la paix et la tranquillité de l'Europe. Que quant à la France, on empêcherait toute réunion. Je lui dis qu'en cas d'intervention la France serait notre planche de salut. Cette planche de salut, me répondit-il, serait le signal de votre malheur et d'une guerre européenne. Je me permis de lui dire que cette guerre générale traiterait beaucoup de mal aux gouvernements de l'Europe et aucun aux peuples.

Lord Wellington me parla de la composition du congrès dont les premiers choix étaient connus. Il s'applaudit du choix de plusieurs députés et me dit que le caractère de cette assemblée serait la sagesse et la modération.

Les conférences que j'ai eues se réduisent donc à cette pensée qu'il n'y aura pas d'intervention.

Je crus de mon devoir de me rendre chez M. Hobhouse; il me demanda si sa motion serait encore utile. Je répondis que je la regardais comme nécessaire; qu'il était indispensable de forcer le ministère à déclarer à la face du pays et de l'Europe entière ce qui avait été dit en particulier.

J'eus encore de fréquentes entrevues avec plusieurs membres de l'opposition. Je leur fis l'exposé minutieux de tous nos griefs, et j'ai la certitude que nous pouvons compter sur la sympathie de l'Angleterre et que notre révolution ne serait plus calomniée.

C'est ainsi que se termina ma mission. Je pris congé des lords Wellington et Aberdeen et je m'empressai de me rendre parmi vous. (Triple salve d'applaudissement.)

M. A. Rodendach. Je propose de voter des remerciements à M. van de Weyer.

M. Beyts. Et au gouvernement provisoire.

Ces remerciements sont votés par acclamation.

D'après la décision prise hier, M. le président nomme questeurs MM. Barthélemy (trésorier du congrès), de Baillet, Huysman-d'Annecroix et de Robauk.

M. de Celles manifeste l'intention d'exposer sa proposition relativement à l'indépendance du peuple belge. L'indépendance du peuple belge, dit l'honorable député, est un fait, le gouvernement provisoire l'a déclaré; mais il n'est pas inutile que le congrès national fasse la même déclaration de la manière la plus solennelle. En 1814 on a annexé la Belgique, sans la consulter, à la Hollande comme accroissement de territoire. Ce n'était ni dans l'intérêt de la Hollande, ni dans l'intérêt de la maison d'Orange, c'était pour la détacher de la France. Je veux que la Belgique ne serve d'accroissement à au-

cun pays.
Nous avons... la mai-
son d'Autriche... déclaration de
notre part en 1830... que nous avons
droit d'obtenir en 1814... perdu en 1814 notre in-
dépendance dans la préoccupation d'une idée qui n'existe plus.
Le traité de Londres qui avait constitué le royaume des Pays-
Bas a été violé, il ne lie plus personne. Je ne crois pas avoir
besoin de vous donner de plus amples développemens sur le
premier point de ma proposition. Quant au second point qui
consiste dans la déclaration que nous ne nous séparerons
qu'après avoir donné une constitution définitive à la Belgique,
elle se justifie assez par elle-même; c'est un gage que nous
donnons à la nation. (*Bravo! bravo!*)

M. C. Rodnebach fait la proposition suivante :

Je demande que le congrès national déclare tous les mem-
bres de la famille des Nassau exclus à perpétuité de tout pou-
voir en Belgique.

Renvoyé aux sections.

M. Pirson propose un amendement longuement motivé,
tendant à ce que Guillaume, roi des Pays-Bas, soit déclaré
déchu.

Renvoyé aux sections.

M. C. Rodenbach réclame la priorité en faveur de sa pro-
position relative à l'exclusion des membres de la famille
d'Orange.

M. Forgeur parle contre la priorité; il pense que la forme
du gouvernement doit être déterminée avant que l'on s'oc-
cupe du choix ou de l'exclusion de l'une ou de l'autre per-
sonne.

M. de Robaulx. On recule devant l'idée d'examiner la
question de la déchéance. L'intrigue se rémue; il reste en-
core des espérances. Qu'on mette fin à toutes les intrigues,
qu'on détruise toutes les espérances. La nation sera libre
alors, et nous agirons sans préoccupation.

M. Lebeau ne croit pas qu'il y ait beaucoup d'intrigues;
il admet la priorité pour d'autres motifs: il faut se mettre
d'accord sur la question de la maison d'Orange; alors toute
défiance, toute irritation disparaîtra et l'on sera plus désin-
téressé dans la question de monarchie et de république.

M. de Foere se prononce en faveur de la priorité.

M. Ch. Lehon. Je partage l'opinion de M. Lebeau. Le retour
d'une personne n'est guère à craindre, néanmoins il faut que
toute crainte, que toute défiance disparaisse.

Aux voix! aux voix!

M. Gérard de... Je prendrai à un honorable préopi-
nant, M. Ch. Lehon, que la citadelle de Maastricht n'est pas éva-
cuée... Quant à la proposition de M. Rodenbach, je lui con-
teste la priorité, la regardant comme *intempestive, inutile et*
dangereuse.

M. Destouvelles. Député du Limbourg, je viens vous adres-
ser la même prière. Dans quelques jours Maastricht sera éva-
cué; ce délai ne pourra nous nuire. Il y a d'autres questions
préliminaires qui réclament la priorité. Je le sais, je ne re-
présente pas ici une province, néanmoins je dois prendre en
considération l'état de celle à laquelle j'appartiens. Le man-
dat que j'ai reçu ne doit pas être une source de malheurs
pour mes mandataires. D'ailleurs l'ajournement ne préjuge
rien; ce n'est qu'une haute mesure de sagesse.

M. Destouvelles. Je ne partage par la sécurité de M. van
de Weyer; le roi de Hollande peut et doit tenter un dernier
coup de désespoir. Nous ne perdons rien à attendre quelques
jours, nous avons tout à gagner. Vous établiriez la consti-
tution sur les ruines fumantes de deux villes; je ne veux pas
la responsabilité de ces désastres, je vous la laisse tout en-
tière. Je ne fais pas d'appel aux passions; je veux temporiser,
je veux sauver deux provinces en ajournant de quelques jours
une décision qui me paraît certaine au fond.

Aux voix! aux voix! (L'obscurité est complète, on a placé
quelques lumières sur le bureau.)

Le président. Nous ne pouvons procéder par assis et levé,
je ne vois plus personne. Pour la priorité, 77; contre, 98.

Absens. MM. Barthélemy, Blomme, Charles de Brouckere,

Cornet de Grez, Davignon, de Gerlache, Jean Goethals,
Kockaert, Lardinois, Orban, de Sécus père, Surmont de
Volsberghe, Teuwens, Vandenhove.....

M. van de Weyer. Je réclame la priorité en faveur de la
proposition relative à l'indépendance.

MM. Nothomb et Trentesaux disent quelques mots dans ce
sens.

La priorité est admise; il est décidé que la proposition re-
lative à l'indépendance sera examinée en section demain à
10 heures, et que la discussion publique commencera à une
heure.

Il est cinq heures et demie; la séance est levée.

FRANCE. — Paris, 14 novembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13 novembre.

Après une discussion sur deux articles additionnels à la loi sur les *récom-
pensés nationales*, on adopte celui-ci :

« Il y aura un monument consacré à la mémoire des événemens de juillet. »

On vote sur l'ensemble de cette loi qui est adoptée, nombre des votans, 224
boules blanches 204, noires, 20.

M. Mauguin a la parole pour demander des explications au ministère sur les
relations extérieures et spécialement sur le discours du roi d'Angleterre.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les passages les plus saillans
des discours prononcés à cette occasion et que nous extrayons :

M. Mauguin. L'Europe, si long-temps morcelée par la féodalité, tend
depuis plusieurs siècles à un système de société universelle, à une vaste fédéra-
tion qui aurait ses intérêts communs et ses lois. Commencé par les guerres qui
mélangent les peuples, ce grand ouvrage a été continué par le commerce qui les
unit, et par ce même fond de croyances, d'études et de philosophie, qui im-
prime aux nations européennes un caractère d'uniformité et de famille. Mainte-
nant, sans être arrivé à son terme, il en approche. La révolution, l'empire, la
restauration même, lui ont fait faire de nouveaux progrès. Aussi qu'on regarde
l'Europe, lorsqu'un grand événement éclate dans une de ses parties; on voit le
mouvement naître, s'étendre, se communiquer aux nations les plus reculées,
comme un flot qui s'élève au milieu d'un fleuve et va mourir sur la rive.

Cette observation en explique une autre qui est pour nous d'une haute impor-
tance; c'est que l'Europe tend à l'unité pour ses principes de gouvernement, et
que ses diverses parties cherchent constamment à s'assimiler entre elles dans
leurs formes politiques. C'est ainsi qu'en 1789, lorsque le cri de la liberté
s'éleva en France, l'Europe, qui reposait sur le droit divin, fut frappée de
terreur, parce que son unité était menacée. Alors commença cette guerre des
deux principes, qui n'est encore qu'à son milieu; alors la France, attaquée par
les lois, leur opposa sa terrible propagande, on la vit, successivement et selon
ses formes intérieures, établir autour d'elle un réseau de républiques ou de
royaumes nouveaux et de nouvelles dynasties, jusqu'au moment où, vaincue à
son tour, le droit divin triompha momentanément du monde sur les bords
Saint-Chaumont et à Waterloo.

A son tour, le droit populaire vient de reprendre la victoire. Il s'est montré
subitement aux jours de juillet, plein de jeunesse, de vie et de puissance. La
France est pour les autres nations une nation modèle. Seule entre toutes, elle a
eu trois âges de conquête et de gloire. Le monde se conduit à son exemple. Son
repos est le repos, son agitation est l'agitation de la terre.

Au congrès de 1814, les puissances alliées, et au milieu d'elles figurait la
France, posèrent en principe qu'un peuple n'a pas le droit de changer à son gré
son système de gouvernement; qu'elles peuvent surveiller l'usage que ferait
chaque état de sa liberté, et que notamment elles ne renonceraient jamais au droit
d'empêcher que, sous le titre de gouvernement, il ne s'établisse en France ce
qu'elles appelaient alors un foyer de bouleversemens et de désordres; depuis,
elles ont prouvé comment elles entendaient ces principes.

L'intervention, voilà donc le principe des puissances. L'intervention pour
empêcher l'établissement d'un gouvernement quelconque, qui ne serait pas en
harmonie avec elles; voilà le droit qu'elles ont proclamé en 1814, comme elles
l'avaient proclamé en 1792; ajoutons, voilà le droit que le cabinet britannique
vient de proclamer en 1830.

Dans le discours du roi d'Angleterre, on lit qu'il est déterminé avec ses alliés
à maintenir les *traités généraux en vertu desquels le système politique de*
l'Europe a été établi: or, ces traités sont ceux de 1814, et ils sont insépara-
bles dans leur exécution des décisions du congrès de Vienne, inséparables du
droit d'intervention et du système de la Sainte-Alliance, qui fait partie du sys-
tème politique de l'Europe.

Quand on rapproche le discours dont je viens de parler du fait connu qu'un
congrès est ouvert à Londres pour décider la question belge, on ne peut s'empê-
cher de concevoir des inquiétudes sur la politique adoptée par la dernière admi-
nistration. Elle est partie, comme un de ses membres le disait naguère à cette
tribune, du principe que la révolution de juillet n'a voulu s'écarter de la restau-
ration que le moins possible; et en appliquant ce principe aux affaires extérieures,
elle en a tiré cette conséquence, que la France de juillet ne voulait s'écarter que
le moins possible des traités de 1814. Je ne fais point ici une vaine supposition.
Dans le document britannique nous lisons que le gouvernement français a donné
l'assurance qu'il maintiendrait inviolables tous les engagemens subsistans avec
l'Angleterre; or, au nombre de ces engagemens figurent les traités dont je viens
de parler.

Mais les traités de 1814 assurent la possession de la Belgique à la maison
d'Orange. Nous voilà donc logiquement conduits à prendre le parti du Hollandais
contre le Belge. Que ferons-nous donc au congrès? Les intentions de l'Angleterre
ne sont pas douteuses, et l'on connaît la ténacité du ministre qui est à la tête de
ses affaires. Si nous prenons le parti de la Belgique contre la Hollande, nous

manquerons aux traités de 1814, dont nous avions promis la conservation. Au contraire, nous exécutons la loi diplomatique; si nous prenons le parti de la maison d'Orange, qu'arrivera-t-il? Le Belge refusera de se soumettre. Faudra-t-il par hasard que nous lui déclarions la guerre? La France tout entière se révolterait contre cette idée. (Agitation.) Triste position où nous a placés une politique imprévoyante: ou de compromettre la paix de l'Europe, ou de combattre nos voisins les plus chers. Espérons que l'administration nouvelle saura nous sortir de cette cruelle alternative. Elle trouvera des moyens de conserver au Belge sa liberté. Si nous n'intervenons pas pour le soutenir de notre main puissante, aucun autre état du moins ne doit intervenir contre lui.

M. le ministre des affaires étrangères.

Le discours du roi d'Angleterre, déjà mieux expliqué dans le parlement, ne pouvait donner lieu à des alarmes fondées.

L'intervention armée dans les affaires de la Belgique n'est point assurément dans l'intention du cabinet anglais. L'intervention de conseil et d'avis est d'une nature qui n'a rien que de rassurant. La garantie donnée par cinq puissances à l'union de la Belgique et de la Hollande la rendait légitime au milieu des événements qui ont dissous cette union. C'est en vain qu'on voudrait trouver dans les conférences de Londres quelque chose de pareil à la Sainte-Alliance. L'Angleterre est toujours tenue en dehors de ses principes; et, dans les conférences dont il s'agit, on ne veut que tenter de concilier les intérêts qui affectent l'équilibre établi par des traités dans lesquels nous sommes partie.

Tout porte à croire que ce but sera atteint. L'envoi des commissaires anglais et français vers les parties belligérantes est une démarche d'humanité, et la ligne qu'ils sont autorisés à établir entre elles est un fait implicite qui annonce dans les cabinets l'intelligence des temps nouveaux.

Au milieu de cette délicate affaire des Pays-Bas, qui affectait plus particulièrement les intérêts et les sollicitudes de familles d'une autre puissance, nous avons éprouvé son bon esprit. Une loyale sagesse a retenu la Prusse dans les voies pacifiques, et la mesure parfaite qui existe dans nos rapports nous autorise à espérer que cette sagesse ne cessera pas de présider à ses conseils.

La France peut se glorifier d'un aussi rare exemple de modération et de désintéressement dans la question belge. Elle a pensé que le principe moral de la nouvelle intervention valait mieux que la tentation des souvenirs. Elle a voulu fonder sur la droiture et la loyauté sa nouvelle politique. C'est aussi une influence que la justice, et celle-là est durable; elle aura son poids dans nos destinées.

M. Bignon. Messieurs, vous venez d'entendre les paroles rassurantes du gouvernement; vous avez applaudi avec raison à la déclaration de ses principes, de ses intentions, de ses procédés à l'égard des puissances étrangères. La réponse du ministère a été ce qu'elle devait être. Il croit que la paix ne sera pas troublée, et il l'a dit; il a rempli sa tâche. Le langage officiel des gouvernements est, on le sait, toujours soumis aux lois d'une juste réserve pour les députés. Il y a quelque chose de plus à faire. Aujourd'hui, par exemple, il faut à l'inquiétude des esprits des explications plus étendues.

Déjà, messieurs, certaines formes et certaines expressions du discours anglais ont perdu de leur importance. Si on a remarqué quelque froideur dans le passage relativement à la reconnaissance du roi des Français, cette réserve a été justifiée par les égards que S. M. B. doit à un roi détrôné, devenu son hôte; si, dans le mot qui caractérisait comme une administration éclairée l'administration du roi des Pays-Bas, on a pu voir l'indice d'une inconvenante partialité, le chef du ministère anglais répond qu'on n'a pas dû s'expliquer autrement, en parlant d'un allié de S. M. B. Ainsi, dans ces deux traits du discours du roi il faut voir un acte de courtoisie, et non un acte de cabinet. Nous admettons sans peine ces explications du ministère anglais: il eût pu en donner de meilleures: nous les donnerons pour lui.

Quant à la qualification de *révolte* appliquée aux événements de la Belgique, quel gouvernement sait mieux que le gouvernement anglais qu'un mouvement traité d'abord de *révolte*, reçoit de la fortune, quand elle le seconde, le titre de glorieuse révolution? Qui le sait mieux que la maison de Hanovre, dont l'élévation au trône d'Angleterre n'a pas eu d'autre origine? (Sensation.)

Le discours anglais a une toute autre portée, lorsqu'il parle de la *détermination du roi de maintenir les traités généraux par lesquels le système politique de l'Europe a été établi*. A nos yeux, il n'existe pas de traités généraux qui puissent, sans une interprétation forcée, s'appliquer à la lutte ouverte entre les Belges et le roi des Pays-Bas. Dès qu'on invoque des traités, ce n'est plus la de la bienfaisance et de la philanthropie. On nous ramène dans le monde positif, dans le domaine des faits. Eh bien! messieurs, nous allons nous attacher aux faits, nous marchons droit à la difficulté. (Profond silence.)

L'existence du royaume des Pays-Bas dans la forme qu'il a eue jusqu'aux derniers événements, date du 31 mai 1815. Par l'article 1^{er} du traité de ce jour, les anciennes provinces unies des Pays-Bas et les provinces belges ont composé, sous la souveraineté du prince Orange-Nassau, le royaume des Pays-Bas déclaré héréditaire. Un acte du même jour 31 mai, ouvrage de l'Angleterre et annexé au traité, portait que « la réunion de la Belgique et de la Hollande devait être intime et complète, de manière que les deux pays ne forment qu'un même état régi par la même constitution. » Voilà, messieurs, les stipulations essentielles qui ont fondé ce nouveau royaume. Qu'à la suite des traités de 1815, les divers souverains de l'Europe se soient mutuellement garantis la possession intégrale de leurs états respectifs, on le conçoit, c'est la formule finale de presque tous les traités; mais ici, messieurs, il y a une grave distinction à faire.

Ces garanties que l'on se donne, contre qui se donnent-elles? contre l'ambition, contre l'invasion étrangère. A-t-on jamais voulu se mêler par-là de débats éventuels entre les peuples et les princes? Que la France, la Prusse, ou tout autre état eût envahi une partie du territoire du royaume des Pays-Bas, c'eût été là le *casus fœderis*, et on aurait eu raison de le réclamer; mais le réclamer à l'occasion d'un conflit entre le chef de l'état et les habitants? il y a, dans cet appel aux traités, une interprétation erronée, abusive, notoirement fautive; il y a déplacement de question, supposition d'un droit imaginaire qui jamais n'a pu exister.

remettre le territoire, prêt à être incendié, mitraillé, envahi par ses fils, ou prétendre seulement le faire, ce n'est point là un droit résultant d'aucun traité, c'est le droit de la force, c'est le droit exécrable qui, en divers pays, a décimé la partie la plus éclairée des populations, qui a couvert l'Europe de proscrits, qui, sous la présence de troupes étrangères, a dressé des échafauds à Turin, à Madrid et à Naples. A moins l'embrasser aveuglément les maximes de la Sainte-Alliance, ces maximes auxquelles l'Angleterre n'a jamais accédé, qu'elle a répudiées même sous l'administration de lord Castlereagh, qu'elle a flétries sous M. Canning, il n'y a point, il ne peut point y avoir de traités dont l'application soit ici possible.

Je dois en signaler une autre (chance de guerre) qui a son principe dans les passions, dans les imprudences des Belges, c'est leur prétention mal fondée sur le grand-duché de Luxembourg. J'articule ce fait à la tribune, afin de dissiper une erreur trop accréditée, et par la crainte que la presse périodique, qui a rendu tant de services à la cause des peuples, ne contribue à compromettre l'indépendance des Belges, en les encourageant dans un système d'usurpation capable d'attirer un choc entre eux et l'Allemagne. Quoique depuis une longue suite de siècles, la pays de Luxembourg ait pu faire partie de la Belgique, l'existence politique de ce pays, dont le territoire a subi des modifications, a été changée par le traité du 31 mai. Il n'a point été donné à la maison de Nassau au même titre que les provinces belges. C'est une cession qui lui a été faite, à titre d'échange, art. 2 du traité du 31 mai, en compensation des principautés de Nassau, Dillembourg, Siegen et Dietz, cédées à la Prusse. Le duché de Luxembourg érigé en grand-duché, est ainsi un domaine à part, qui forme un des états de la confédération germanique.

La ville de Luxembourg a été déclarée forteresse de la confédération. Voilà une question sur laquelle les traités peuvent être invoqués avec succès. Le tort est du côté des Belges. C'est aux amis de la liberté à les en avertir. S'ils persistent, qui sait si demain la confédération germanique ne viendra pas réclamer ses droits? Qui sait si la Prusse, comme pays voisin, ne sera pas appelée à l'exécution des décrets de la diète, et, une fois que les troupes prussiennes auront posé le pied sur le territoire du grand-duché de Luxembourg, qui sait si ce malheureux et impolitique débat ne mettrait pas bientôt les Prussiens et les Français en présence, peut-être malgré eux, dans les provinces belges elles-mêmes?

J'ai exposé sans détour, sans atténuation, les causes principales qui paraissent pouvoir ouvrir la voie à des mal-entendus, dont l'explosion serait plus ou moins prochaine. J'éprouverai un sentiment plus doux en m'occupant des chances qui autorisent l'espoir du maintien de la paix. (Mouvement marqué d'attention et du plus vif intérêt.)

Comme première chance pour le maintien du repos général, j'aime à placer l'influence de la raison publique sur la politique même des cabinets. J'espère que l'événement ne me démentira pas. Si la vanité de la politique et l'incertitude des calculs humains ont jamais été démontrés, c'est par les événements qui viennent de se passer dans les Pays-Bas. Depuis plusieurs siècles, c'est une espèce d'axiome routinier à Londres, que l'Angleterre serait menacée de périr le jour où la limite du territoire français, du côté de la Belgique, recevrait quelque extension. De là, ces longues et sanglantes guerres dont on attendait pour principal résultat la formation d'une barrière contre la France. De là, ces fameux traités de barrière, qui, en laissant à la maison d'Autriche le domaine utile du Brabant, mettaient dans les places des garnisons hollandaises.

Partout il y a sympathie entre les peuples, il y a sympathie particulière de tous les peuples pour les principes mis en pratique par le peuple français. Le génie de la liberté et le génie du *stabilisme* sont en présence. Il serait imprudent de les mettre aux prises. Le succès du combat ne sera pas douteux. C'est pour punir la France d'avoir conquis une liberté pleine et réelle qu'on voudrait lui faire la guerre; la France serait dans son droit lorsqu'elle porterait la liberté aux nations et aux armées même qu'on ferait marcher contre elle. (Adhésion vive et énergique.)

La passion des conquêtes n'est plus la passion de la France vraiment libre. Nous avons été rassasiés de gloire. Sous la conduite du plus grand des capitaines, nous avons assez largement savouré les délices du triomphe. La gloire nous a suivis jusques dans nos défaites, et, vaincus un seul jour, nous avons pu regarder fièrement nos vaincus. (Sensation.) Maintenant parmi nous les esprits se sont élancés dans une autre direction. Le goût de l'étude a remplacé le goût des armes; mais, si une guerre défensive était nécessaire, toute cette jeunesse studieuse aurait bientôt quittés ses livres pour le mousquet et s'empresserait de payer sa dette à la patrie. (Oui! oui! s'écrie-t-on dans les tribunes publiques.)

Le drapeau tricolore n'est en ce moment qu'un emblème de paix et d'ordre. Il est arboré sur nos remparts comme le gardien de notre frontière. Qu'il y reste long-temps immobile: qu'il y soit pour nous comme le dieu Terme des Romains. C'est notre vœu le plus sincère; mais que les cabinets y prennent garde; qu'on ne nous force pas de le planter sur une terre étrangère; il ne s'y présenterait plus en ennemi pour annoncer des démembrements d'états et la levée de contributions de guerre; il y flotterait comme un signe de délivrance, autour duquel se rallieraient les peuples pour conquérir la liberté sur les gouvernements. (Approbatrice générale.)

Messieurs, je vous ai montré toutes les circonstances qui peuvent faire craindre la guerre: vous pouvez apprécier de même celles qui nous autorisent à espérer la conservation de la paix. Je ne me livrerai point à d'imprudentes prédictions. On connaît le mécompte trop fréquent de semblables prophéties. Cependant, si j'étais forcé d'émettre une opinion précise, si je devais, comme un juré, m'expliquer par *oui* ou par *non*, tout en déclarant que je suis loin de me croire infallible, je dirais: *Non, nous n'aurons pas la guerre.* (Bravos et applaudissements prolongés.)

La séance est levée à six heures.